

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Année 2023



Table des matières

Objectif du rapport	4
Préface.....	4
Actualités 2023	4
Partie 1. LES INDICATEURS TECHNIQUES	
1. Territoire desservi.....	6
1.2. Périmètre du territoire	6
1.3. Compétences	8
2. Prévention des déchets	8
2.2. Indice de réduction des déchets.....	8
2.3. Description des actions d'économie circulaire	9
2.4. Extension des consignes de tri au 1 ^{er} janvier 2023	9
3. Collecte des déchets.....	9
3.1. Précollecte	9
3.2. Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire	11
3.3. Population desservie.....	11
3.4. Synthèse des équipements de collecte.....	12
3.5. Fréquence de collecte.....	14
3.6. Refus de tri.....	16
3.7. Focus sur les déchèteries.....	17
4. Collecte des déchets tous flux confondus : bilan	18
4.6. Coût du service	18
4.7. Performance de collecte.....	18
5. Traitement des déchets : organisation	19
5.6. Origine des déchets	19
5.7. Localisation des unités de traitement existantes.....	20
6. Impact environnemental et sanitaire.....	21
6.7. Consommation de carburant.....	21
6.8. Emissions de polluant	21
7. Emploi dans le secteur de la gestion des déchets.....	21
7.1. Les effectifs	21
8. Concertation, gouvernance, communication et réclamations.....	21
8.7. Description de la concertation.....	21
8.8. Moyens d'information	23
8.9. Suivi des réclamations	25
Partie 2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	
1. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	26
1.1. Organisation du service	26
2. Coût du service et financement.....	26
2.1. Dépenses de fonctionnement du syndicat.....	26
2.2. Mode de financement du service public.....	26
3. Structure du coût.....	27
3.2. Montant annuel des principales prestations	27
3.3. Nature des produits	28
3.4. Répartition des charges et des produits	28
3.5. Encours de la dette	29
4. Coût des différents flux de déchets	29
Annexes	30
Définitions ADEME.....	33

Table des illustrations

Figure 1 : Organigramme du SICTOM et de ses partenaires	5
Figure 2 : Carte du territoire du SICTOM de la Région d'Auneau.....	6
Figure 3 : Volumes des bacs d'ordures ménagères.....	10
Figure 4 : Volumes des bacs emballages et papiers.....	10
Figure 5 : Bornes enterrées à Angerville	10
Figure 6 : Borne textile et borne à verre	11
Figure 7 : Carte de localisation des bornes à verre	13
Figure 8 : Carte de localisation des points de collectes des textiles, linges et chaussures (extrait du portail REFASHION)	14
Figure 9 : Planning des tournées, semaine 2	15
Figure 10 : Planning des tournées, semaine 1	15
Figure 11 : Carte du territoire de SITREVA.....	20
Figure 12 : Composition du Bureau	22
Figure 13 : Composition de l'Assemblée Générale	23
Figure 14 : Stand au Plogging et quantité de déchets triés.....	24

Rédaction et création : SICTOM de la Région d'Auneau
Crédits photos : SICTOM de la Région d'Auneau, SEPUR, SITREVA
Juin 2024

Objectif du rapport

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Préface

Le SICTOM de la Région d'Auneau a été créé par délibération en date du 6 octobre 1972. Il a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le document retrace les événements de l'année 2023. Il expose le territoire et les communes collectées, le fonctionnement des collectes et du traitement des déchets. Il présente les données économiques sur le personnel, les émissions de gaz à effet de serre, la prévention des déchets. Un point financier est détaillé dans la 2^{ème} partie du document.

Ce rapport est adressé aux adhérents. Il est également accessible sur le site internet : www.sictom-region-auneau.com

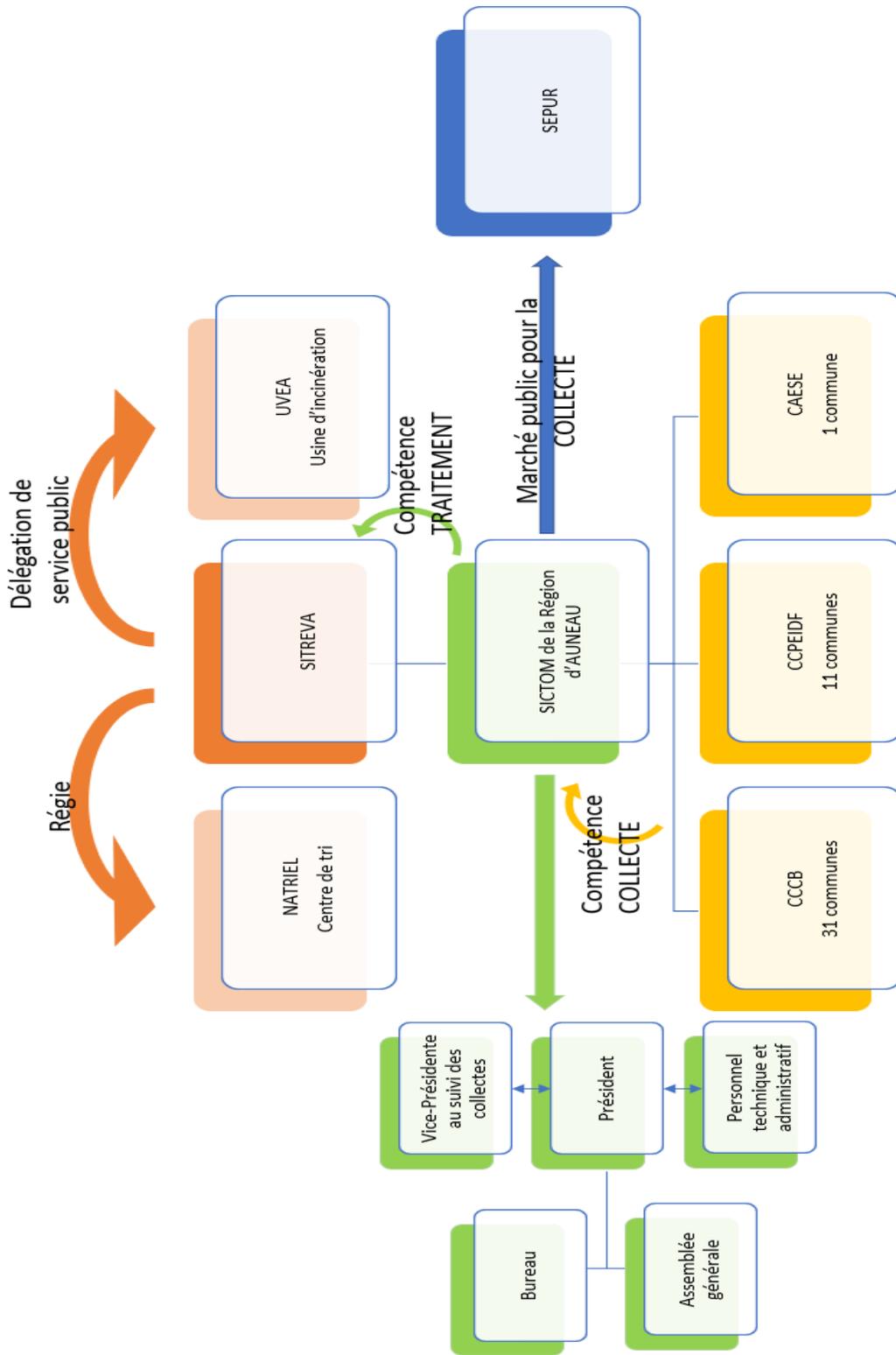
Actualités 2023

Au 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué : désormais, tous les emballages et papiers se trient. Le début de l'année sera chargé en demandes de changement de volume du bac de tri, qui est devenu trop petit.

Fermée depuis novembre 2022, la nouvelle déchèterie d'Angerville ouvre ses portes en mai 2023, après près de 10 mois de travaux, afin de créer deux accès (une entrée et une sortie) et la moderniser.

Suite à l'arrêt de la vente de composteur, le syndicat a délibéré pour octroyer une subvention à l'achat d'un composteur, lombricomposteur, bokashi à concurrence de 30€, sur présentation de justificatifs.

Figure 1 : Organigramme du SICTOM et de ses partenaires



Les communes collectées par le SICTOM RA sont :

Nom de la commune	Population	Estimation du nombre de foyers	
Angerville	4 427	1 925	
Ardelu	72	31	
Aunay-sous-Auneau	1 589	691	
Auneau*	4 987	2 168	*Auneau a fusionné avec Bleury-Saint-Symphorien. Seul l'ancien territoire d'Auneau est géré par le SICTOM RA
Barmainville	102	44	
Baudreville	243	106	
Beauvilliers	347	151	
Béville-le-Comte	1 702	740	
Châtenay	238	103	
Éole-en-Beauce	1 263	549	Baignolet, Fains-la-Folie, Germignonville, Viabon, Villeau
Fresnay-l'Évêque	747	325	
Garancières-en-Beauce	232	101	
Gommerville	695	302	Gommerville, Orlu
Gouillons	345	150	
Guilleville	182	79	
Intréville	140	61	
Janville-en-Beauce	2 585	1 124	Allaines-Mervilliers, Janville, Le Puiset
La Chapelle-d'Aunainville	251	109	
Le Gué-de-Longroi	964	419	
Les Villages Vovéens	3 993	1 736	Montainville, Rouvray-Saint-Florentin, Villeneuve-Saint-Nicolas, Voves
Léthuin	236	103	
Levesville-la-Chenard	226	98	
Louville-la-Chenard	258	112	
Maisons	391	170	
Mérouville	219	95	
Mondonville-Saint-Jean	89	39	
Morainville	18	8	
Moutiers	244	106	
Neuvy-en-Beauce	214	93	
Oinville-Saint-Liphard	283	123	
Ouarville	535	233	
Oysonville	536	233	
Poinville	166	72	
Prasville	445	193	
Réclainville	197	86	
Rouvray-Saint-Denis	354	154	
Sainville	1 034	450	
Toury	2 612	1 136	
Trancrainville	168	73	
Vierville	119	52	
Villars	173	75	
Ymonville	500	217	
Total	34 121	14 835	

Le nombre de foyer est estimé par la calcul suivant : population d'une commune divisé par 2,3.

1.3. Compétences

Les trois adhérents ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets au SICTOM de la Région d'Auneau.

Dans le cadre de sa compétence collecte, le syndicat a passé un marché remporté par la société SEPUR, depuis le 10 novembre 2017, pour la collecte des ordures ménagères assimilés et la fourniture de bacs de tri, pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois 1 an.

Le marché a été renouvelé une première fois au 10 novembre 2022, puis au 10 novembre 2023 et un avenant a été signé pour reporter le marché jusqu'au 31 décembre 2024.

Le syndicat a transféré la compétence traitement et recyclage des déchets à SITREVA. Ce dernier gère :

- Le centre de tri NATRIEL à Dreux, en délégation de service public,
- Les déchèteries, en régie,
- L'UVEA – Unité de Valorisation Energétique et Agroalimentaire, à Ouarville, en délégation de service public.

2. Prévention des déchets

2.2. Indice de réduction des déchets

La production de déchets est restée relativement stable de 2012 à 2019.

La production de déchets varie chaque année, d'une part en lien avec la variation de la population, mais également en fonction de la météo, notamment pour les apports en déchèterie (principalement pour les déchets verts).

La forte baisse de population en 2020 s'explique par le départ du SICTOM RA de 11 communes. Les tonnages en déchèterie baissent également du fait de la sortie du territoire de la déchèterie de Roinville-sous-Auneau.

Le fermeture des déchèteries en 2020 à cause du COVID-19 fait reporter les apports en déchèteries en 2021, d'où cette forte augmentation des tonnages.

La baisse des tonnages collectés en déchèterie en 2022 et en 2023 s'explique par la fermeture de la déchèterie d'Angerville de novembre 2022 jusque mai 2023, pour travaux.

L'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 est visible dans les tonnages collectés : on observe -5% d'ordures ménagères collectés qui se reportent en collecte des emballages et papier (+5%).

Tonnages collectés (T)	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022 -> 2023
Ordures Ménagères	7 328,66	6 936,60	7 223,36	7 182,30	6 416.25	-5%
Refus de tri	-	171.02	205.08	420.50	531.79	+26%
Emballages et papier	1 962,00	1 832,52	1 855,34	1 796,86	1 884.08	+5%
Verre	1 146,42	1 073,78	1 034,62	1 028,14	994.96	-3%
Déchèteries	13 500,28	7 299,42	9 166,25	7 395,82	7 393.26	=
Total	23 937,36	17 142,32	19 279,57	17 403,12	17 335.77	=
Population	38 100	33 315	33 980	34 087	34 121	=

2.3. Description des actions d'économie circulaire

Vente de composteurs

Le SICTOM RA a voté en octobre 2022 l'octroi d'une subvention de 30€ pour l'achat d'un composteur, lombricomposteur ou bokashi, à destination des habitants, commerces, collectivités, écoles et entreprises, sur présentation de justificatifs.

En 2023, 46 demandes de subvention ont été faites, pour un montant total de 2 560€ de matériel acheté pour 1 353€ subventionnés.

La Mairie de Garancières en Beauce a proposé à ses administrés la distribution de composteur. La mairie a acheté 90 composteurs et a bénéficié de la subvention du SICTOM.

2.4. Extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023

A l'échelle nationale, les consignes de tri de la poubelle jaune ont évolué au 1^{er} janvier 2023.

Désormais, tous les emballages en plastique, en métal et en carton, ainsi que les papiers sont à trier dans la poubelle jaune.

Des documents de communication ont été distribués à tous les habitants afin de les informer de cette évolution, en fin d'année 2022.

Le syndicat a répondu à un appel à projet de CITEO, en répondant à 2 leviers d'action.

Si ces actions sont réalisées, des subventions seront versées au SICTOM RA.

Levier 1 : amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées, en collecte sélective, dans les habitats collectifs principalement.

Le SICTOM RA a répondu au levier 1 de l'appel à projet de CITEO, pour améliorer la collecte des emballages et papiers dans les habitats collectifs.

Un courrier et une enquête ont été envoyés aux bailleurs du territoire. 1 seul bailleur a donné une réponse favorable. Par manque de temps et par manque d'intérêt des bailleurs, ce levier a été abandonné. Le SICTOM travaillera au cas par cas, s'il est sollicité par les bailleurs pour installer des bacs de tri.

Levier 2 : amélioration de la collecte de proximité, en verre.

Pour ce 2^{ème} levier, l'objectif est de densifier le parc de bornes à verre. Suite à une étude de terrain, 9 communes ont été sollicitées pour installer 11 nouvelles bornes à verre dans des hameaux. 5 emplacements ont été refusés par les communes, en raison de l'emplacement choisis, des problèmes de nuisances engendrés...

Au final, ce sont 4 bornes à verre qui ont été installées : Armonville (TOURY), Beauvois et Mesasville (FRESNAY L'EVEQUE), Moinville la Bourreau (RECLAINVILLE).

3. Collecte des déchets

3.1. Précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par le syndicat.

Les ordures ménagères sont collectées dans des bacs individuels de couleur marron ou par des bornes enterrées pour un immeuble à Angerville. Quatre volumes de bacs sont proposés aux habitants : 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres. Les bornes enterrées ont des tambours de 80 litres.

Les déchets sont à jeter enfermés dans des sacs.



Figure 3 : Volumes des bacs d'ordures ménagères

Les déchets recyclables sont collectés dans bacs individuels jaune ou pour les plus anciens bacs, bleu ou bleu/vert, ainsi que dans une borne enterrée pour un immeuble à Angerville. Quatre volumes de bacs sont collectés : 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres. Les déchets sont à jeter en vrac.



Figure 4 : Volumes des bacs emballages et papiers



Figure 5 : bornes enterrées à Angerville

3.2. Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Le verre et les textiles, linges, chaussures (TLC) sont collectés en points d'apport volontaire.

Bornes à verre

Sur le territoire, les habitants ont accès à 150 bornes à verre, sous la forme de colonne aérienne, de 3m³ et de 3 bornes enterrées à TOURY, ce qui fait un ratio d'une borne pour 220 habitants.

20 bornes à verre ont été achetées par le syndicat en 2023 et doivent être installées sur le territoire en remplacement des bornes à verre les plus détériorées ou en supplément pour densifier le parc.

Bornes textiles, linges et chaussures

23 points de collectes sont répartis sur le territoire, soit 1 point de collecte pour 1 473 habitants.

Elles sont gérées principalement par Le Relais, mais également par le Secours Catholique.



Figure 6 : Borne textile et borne à verre

3.3. Population desservie

		2022		2023	
		TEOMI	RS	TEOMI	RS
Collecte en porte-à-porte	Nombre de ménages	13 938	13	13 741	15
	Nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages	398	258	412	255
Collecte en point d'apport volontaire	Nombre de points* de collecte Verre	146		150	
	Nombre de points de collecte Ordures ménagères et emballages et papiers	2 ordures ménagères + 1 emballages et papiers		2 ordures ménagères + 1 emballages et papiers	

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre de ménages et des bénéficiaires n'étant pas des ménages collectés par le syndicat.

Une distinction est faite selon le mode de facturation (*le point 2.2. de la partie 2 du présent rapport détaille les modes de facturation*) :

- TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- RS : Redevance Spéciale

Il n'y a pas de variation annuelle de la population collectée, le territoire n'étant pas une zone touristique importante.

Le syndicat n'a pas défini de seuil de collecte pour les producteurs de déchets non ménagers. La tarification incitative permet de ne pas imposer de seuil, car ces producteurs vont payer l'enlèvement de leurs déchets en fonction de leur production (facturation à la levée).

Pour les producteurs non ménagers n'étant pas soumis à la taxe foncière, le syndicat propose un autre système de facturation : la redevance spéciale, avec un forfait + un coût à la levée.

3.4. Synthèse des équipements de collecte

Commune	Nombre de bac au 31/12/2023		Bornes à verre	Bornes textiles	Estimation du nombre de foyers
	Ordures ménagères	Sélectif			
Angerville	1 902	1 755	12	1	1 925
Ardelu	34	32	1	0	31
Aunay-sous-Auneau	684	702	5	1	691
Auneau	2 090	1 871	14	3	2 168
Barmainville	50	51	2	0	44
Baudreville	132	132	1	0	106
Beauvilliers	165	158	1	1	151
Béville-le-Comte	772	737	4	2	740
Châtenay	122	116	1	0	103
Éole-en-Beauce	700	701	11	0	549
Fresnay-l'Évêque	343	321	5	1	325
Garancières-en-Beauce	129	126	1	1	101
Gommerville	301	307	4	1	302
Gouillons	155	158	1	0	150
Guilleville	90	91	2	0	79
Intréville	72	74	1	0	61
Janville-en-Beauce	1 284	1 192	14	2	1 124
La Chapelle-d'Aunainville	118	114	3	0	109
Le Gué-de-Longroi	382	396	3	1	419
Les Villages Vovéens	1 993	1 832	21	6	1 736
Léthuin	92	94	1	0	103
Levesville-la-Chenard	100	103	2	0	98
Louville-la-Chenard	145	134	1	0	112
Maisons	183	182	2	0	170
Mérouville	107	105	1	0	95
Mondonville-Saint-Jean	42	42	1	0	39
Morainville	15	15	1	0	8
Moutiers	133	133	1	0	106
Neuvy-en-Beauce	99	102	1	0	93
Oinville-Saint-Liphard	168	151	1	0	123
Ouarville	292	283	3	2	233
Oysonville	251	241	3	0	233
Poinville	75	76	1	0	72
Prasville	207	206	2	0	193
Réclainville	90	92	3	0	86
Rouvray-Saint-Denis	193	189	2	0	154
Sainville	480	471	3	0	450
Toury	1 415	1 227	9	1	1 136
Trancrainville	94	90	1	0	73
Vierville	49	48	1	0	52
Villars	74	74	1	0	75
Ymonville	262	249	2	0	217
TOTAL	16 084	15 173	150	23	14 835

Le nombre de foyer est estimé par la calcul suivant : population d'une commune divisé par 2,3.
 Le nombre de bac correspond aux bacs en service au 31 décembre 2023. Le nombre de bac est supérieur au nombre de foyers estimés, car il prend en compte les habitats individuels, qui en règle générale, ont 1 bac de chaque collecte ; mais également, les habitats collectifs, ainsi que des entreprises, qui possèdent plusieurs exemplaires de chaque bac.

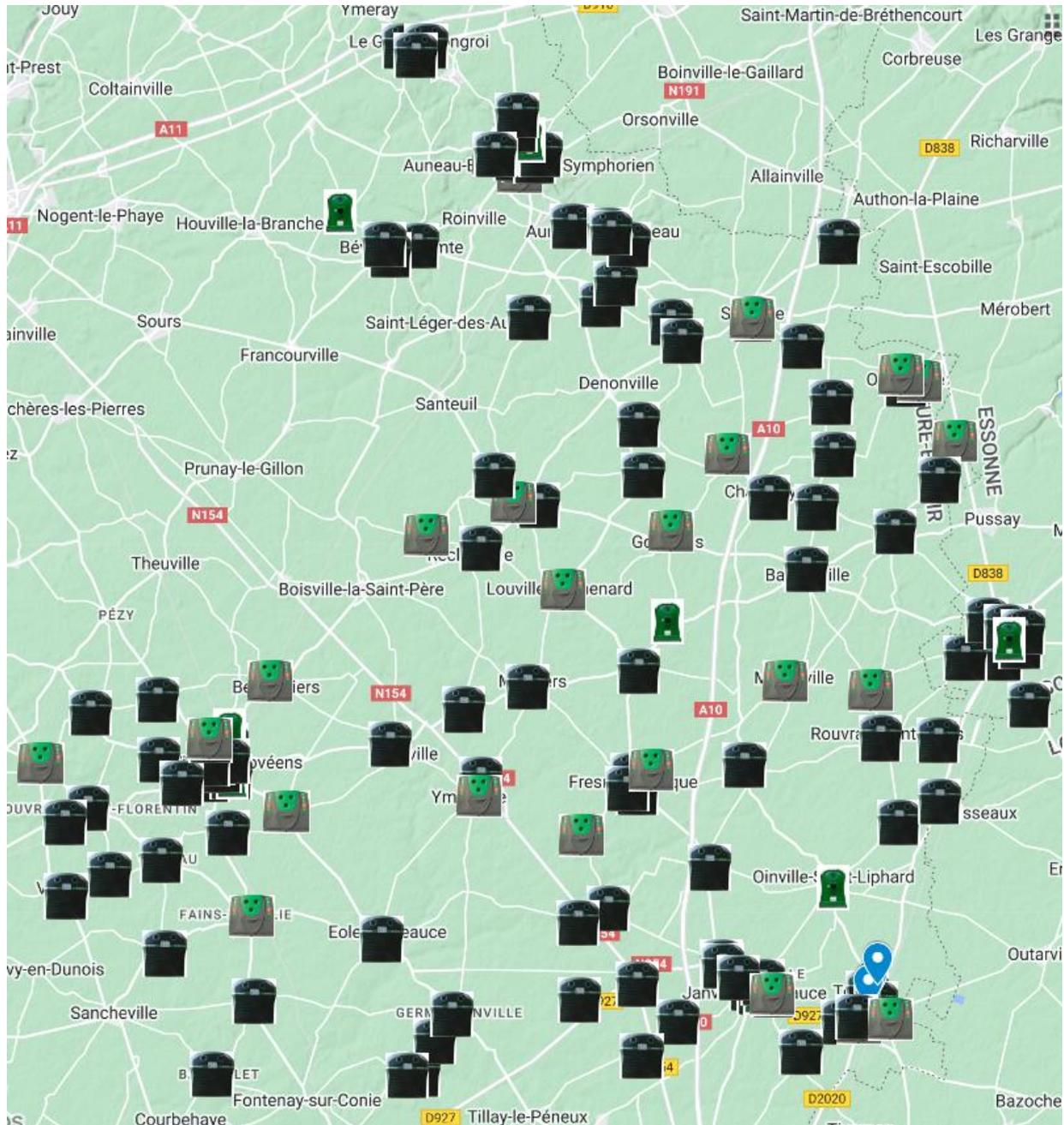


Figure 7 : Carte de localisation des bornes à verre

La carte des bornes à verre est consultable sur le site internet du SICTOM RA : onglet MES DECHETS / LE VERRE. Cette carte permet également de suivre l'état du parc de bornes à verre :

Les bornes les plus anciennes ( et ) sont vouées à être remplacées par ce modèle : 

Les tableaux suivants représentent la répartition des communes par tournées.

Les cases marrons correspondent aux collectes des ordures ménagères, réparties dans 2 bennes du lundi au jeudi matin et dans 4 bennes le vendredi.

Les cases jaunes correspondent aux collectes des emballages et papiers, réparties dans 2 bennes du lundi au jeudi après-midi.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
M A T I N	VOVES SECTEUR 1 (50%) BEAUVILLIERS VILLENEUVE SAINT NICOLAS MONTAINVILLE ROUVRAY SAINT FLORENTIN	ARDELU GOMMERVILLE MEROUVILLE INTREVILLE ANGERVILLE SECTEUR 1 (60%)	BEVILLE LE COMTE MORAINVILLE MONDONVILLE SAINT JEAN GOUILLONS CHATENAY LETHUIN VIERVILLE ORLU	TRANCRAINVILLE LE PUISET ALLAINES MERVILLIERS POINVILLE TOURY SECTEUR 2 (60%)	LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE LE GUE DE LONGROI AUNEAU SECTEUR 1 (50%)
	VOVES SECTEUR 2 (50%) VILLEAU VILLARS FAINS LA FOLIE BAIGNOLET	NEUVY EN BEAUCE OINVILLE SAINT LIPARD BARMAINVILLE ROUVRAY SAINT DENIS ANGERVILLE SECTEUR 2 (40%)	AUNAY SOUS AUNEAU SAINVILLE GARANCIERE EN BEAUCE OYSONVILLE	JANVILLE TOURY SECTEUR 1 (40%)	AUNEAU SECTEUR 2 (50%) MAISONS OUARVILLE
A P R E S - M I D I	LOUVILLE LA CHENARD LEVESVILLE LA CHENARD BAUDREVILLE MEROUVILLE NEUVY EN BEAUCE ROUVRAY SAINT DENIS INTREVILLE	AUNAY SOUS AUNEAU SAINVILLE SECTEUR 1 (70%)	LE GUE DE LONGROI BEVILLE LE COMTE SECTEUR 1 (70%)	LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE AUNEAU SECTEUR 2 (40%)	RECLAINVILLE LOUVILLE LA CHENARD MOUTIERS PRASVILLE YMONVILLE GUILLEVILLE
	MOUTIERS FRESNAY L'EVEQUE TRANCRAINVILLE OINVILLE SAINT LIPARD BARMAINVILLE	MAISONS VIERVILLE CHATENAY ARDELU ORLU OYSONVILLE GARANCIERES EN BEAUCE SAINVILLE SECTEUR 2 (30%)	MORAINVILLE LETHUIN GOUILLONS MONDONVILLE SAINT JEAN OUARVILLE RECLAINVILLE BEVILLE LE COMTE SECTEUR 2 (30%)	VIERVILLE AUNEAU SECTEUR 1 (60%)	BAUDREVILLE LEVESVILLE LA CHENARD FRESNAY L'EVEQUE GERMIGNONVILLE VIABON
JOURNEE				VERRE	VERRE

Figure 10 : Planning des tournées, semaine 1

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
M A T I N	VOVES SECTEUR 1 (50%) BEAUVILLIERS VILLENEUVE SAINT NICOLAS MONTAINVILLE ROUVRAY SAINT FLORENTIN	ARDELU GOMMERVILLE MEROUVILLE INTREVILLE ANGERVILLE SECTEUR1 (60%)	BEVILLE LE COMTE MORAINVILLE MONDONVILLE SAINT JEAN GOUILLONS CHATENAY LETHUIN VIERVILLE ORLU	TRANCRAINVILLE LE PUISET ALLAINES MERVILLIERS POINVILLE TOURY SECTEUR 2 (60%)	LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE LE GUE DE LONGROI AUNEAU SECTEUR 1 (50%)
	VOVES SECTEUR 2 (50%) VILLEAU VILLARS FAINS LA FOLIE BAIGNOLET	NEUVY EN BEAUCE OINVILLE SAINT LIPARD BARMAINVILLE ROUVRAY SAINT DENIS ANGERVILLE SECTEUR 2 (40%)	AUNAY SOUS AUNEAU SAINVILLE GARANCIERE EN BEAUCE OYSONVILLE	JANVILLE TOURY SECTEUR 1 (40%)	MAISONS AUNEAU SECTEUR 2 (50%) OUARVILLE
A P R E S - M I D I	VOVES SECTEUR 1 (40%) VILLENEUVE SAINT NICOLAS MONTAINVILLE ROUVRAY SAINT NICOLAS	ANGERVILLE SECTEUR 2 (60%)	BEAUVILLIERS PRASVILLE YMONVILLE GUILLEVILLE LE PUISET SECTEUR 2 (50%)	JANVILLE POINVILLE TOURY SECTEUR 2 (30%)	RECLAINVILLE LOUVILLE LA CHENARD MOUTIERS PRASVILLE YMONVILLE GUILLEVILLE
	VOVES SECTEUR 2 (60%) VILLEAU VILLARS	GOMMERVILLE ANGERVILLE SECTEUR (40%)	FAINS LA FOLIE BAIGNOLET VIABON GERMIGNONVILLE ALLAINES MERVILLIERS LE PUISET SECTEUR 1 (50%)	TOURY SECTEUR 1 (70%)	BAUDREVILLE LEVESVILLE LA CHENARD FRESNAY L'EVEQUE GERMIGNONVILLE VIABON
JOURNEE				VERRE	VERRE

Figure 9 : Planning des tournées, semaine 2

En termes de longueur de tournées, les bennes font en moyenne 181Km par jour, avec un rendement de près de 982 bacs levés par jour (collectes des ordures ménagères et des emballages et papiers mélangés). Le rendement est donc de 5 bacs levés par kilomètre parcouru. Ce chiffre est faible du fait du haut le pied qui est important sur notre territoire du fait de sa superficie.

3.6. Refus de tri

Un refus de tri est un déchet non recyclable jeté dans la poubelle de tri. Ce déchet sera traité au centre de tri et mis de côté, en vue d'être envoyé à l'usine d'incinération.

Il faut faire la différence entre les refus de tri constatés lors des caractérisations et les refus de tri facturés par SITREVA.

5.7.1 La caractérisation

Une caractérisation est une analyse d'un échantillon de déchets pris dans une benne de collecte, afin d'en connaître le contenu.

Les 19 caractérisations faites sur les déchets du SICTOM RA en 2023 montrent que 17.81% du total des échantillons sont des produits refusés au centre de tri. Ce taux a baissé d'1 point par rapport à l'année passée.

Concernant les produits valorisés dans ces échantillons, on observe : 34% de carton, 24% de papier, 17% d'emballages en plastique, 2% de briques alimentaires, 5% d'acier et 1% d'aluminium.

Suite à l'extension des consignes de tri, la consigne a changé principalement sur les emballages en plastique. Auparavant, seules les bouteilles et flacons étaient à trier. Une nouvelle catégorie est apparue dans les caractérisations : PE-BD (polyéthylène à basse densité) correspondant aux emballages légers, comme les films plastiques. Cette catégorie représente 3% des déchets sur les 19 échantillons.

Les déchets issus de la collecte sélective sont déposés dans un quai de transfert à l'UVEA. Il est donc impossible de savoir de quelle tournée provient l'échantillon qui est prélevé pour chaque caractérisation.

5.7.2 Le refus de tri

Depuis le 1^{er} janvier 2020, SITREVA facture aux syndicats les déchets refusés, au tarif des ordures ménagères de l'année en vigueur.

Pour estimer la quantité de déchets refusés par syndicat adhérent, SITREVA calcul un coefficient modérateur qui se base sur les tonnages apportés et les résultats des caractérisations.

2023	Tonnage	Facture SITREVA	Ratio par habitant	
Collecte sélective	1 884.08 T	562 355€ TTC € *	55.22 kg/hab	16.48€/hab
Refus	531.79 T	27 697€ TTC	15.59 kg/hab	0.81€/hab

*Ce montant correspond uniquement à la part « traitement », soit uniquement lorsque le déchet est pris en charge par le centre de tri.

En 2023, 28% des déchets collectés dans les bacs jaunes ont été refusés au centre de tri, d'après les calculs de SITREVA, contre 23% en 2022.

3.7. Focus sur les déchèteries

3.7.1. Les déchèteries sur le territoire du SICTOM RA

Les déchèteries sont gérées par SITREVA.

Le syndicat a 4 déchèteries sur son territoire :

- Angerville
- Les Villages Vovéens (Voves)
- Janville en Beauce (Janville)
- Ouarville

Les habitants ont accès à toutes les déchèteries de SITREVA, avec leur carte d'accès PASS'DECHETERIE.

Les déchèteries sont ouvertes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h45. Elles sont fermées les jours fériés et entre Noël et nouvel an.

Lieu \ Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Adresse
ANGERVILLE								ZI du Bois de la Fontaine, 10 rue des Epis
JANVILLE								11 rue du grand Boël
OUARVILLE								Bois de la Folie
VOVES								Route de Genonville

Les cases orangées correspondent aux jours d'ouverture des déchèteries.

Conditions particulières pour la déchèterie de Roinville-Sous-Auneau

SITREVA a signé une convention avec Chartres Métropole afin que des habitants aient encore accès à la déchèterie de Roinville, notamment ceux des communes limitrophes. Dans cette convention, 13 communes avaient encore accès à la déchèterie de Roinville-sous-Auneau, avec une carte d'accès de Chartres Métropole.

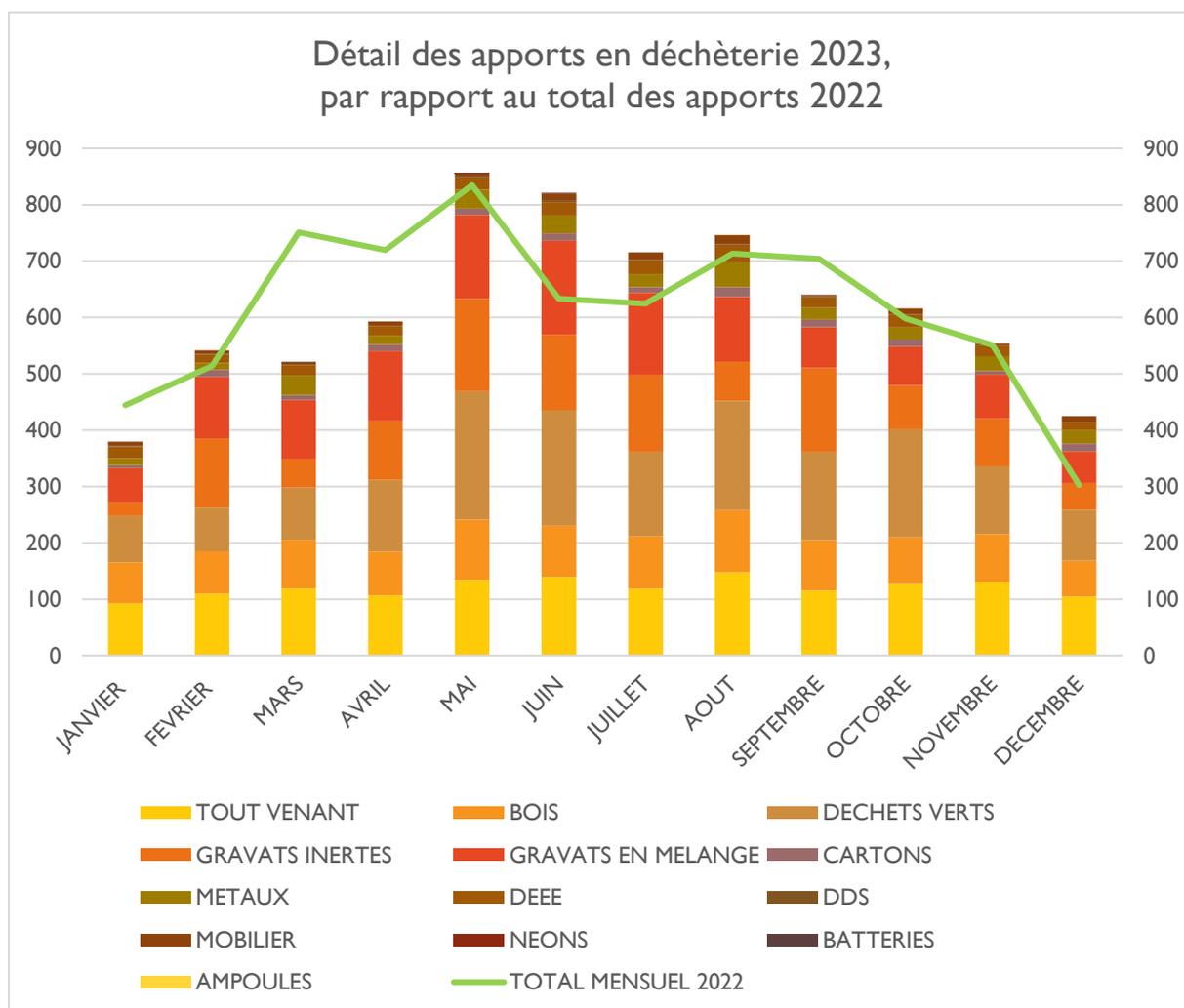
Fermeture de la déchèterie d'Angerville

SITREVA réalise des travaux d'extension à la déchèterie d'Angerville du 24 octobre 2022 au 2^{ème} trimestre 2023. La déchèterie peut désormais collecter davantage de catégories de déchets, les temps d'attente sont réduits et la sécurité est renforcée grâce à l'ajout de nouveaux quais et la construction d'une entrée et d'une sortie distinctes.

3.7.2. Tonnages collectés en déchèterie

On observe une variation saisonnière des déchets apportés par les administrés, notamment pour les déchets verts et les gravats, en lien avec la période végétale effervescente et l'augmentation des travaux dans les logements et jardins en été plutôt qu'en hiver.

Les bennes pour les ampoules, néons, batteries et mobilier ne sont pas disponibles dans toutes les déchèteries, ce qui explique un tonnage très faible.



Les tonnages des déchèteries ne proviennent pas à 100% des habitants du SICTOM RA étant donné que tous les habitants du territoire de SITREVA ont accès à toutes les déchèteries de SITREVA.

3. Collecte des déchets tous flux confondus : bilan

Ce tableau présente l'évolution des tonnages et des coûts du service de collecte entre 2021 et 2022.

On observe une baisse générale des tonnages collectés, tous flux confondus, sauf pour les refus de tri, qui étaient comptabilisés sur 6 mois en 2021, contre 12 mois en 2022.

3.6. Coût du service

Les coûts du service correspondent au montant des factures de collecte SEPUR (*forfait + collecte + fournitures des bacs*) et de traitement SITREVA (*forfait + apports*), issus du Compte Administratif 2023. Ce montant est de 4 351 710,15€ en 2023.

3.7. Performance de collecte

| La performance de collecte correspond à la quantité moyenne de déchets collectés par habitant.

La performance de collecte des ordures ménagères résiduelles (soit uniquement les ordures ménagères) est de 188kg par habitant en 2023.

Pour 34 121 habitants, en 2023, le prestataire a collecté :

- 6 416.25T d'ordures ménagères (188.04kg par an par habitant)
- 1 884.08T d'emballages et papiers (55.22kg par an par habitant)
- 994.96T de verre (29.16kg par an par habitant)

138.8T de textiles, linges et chaussures ont été collectés en 2023 par Le Relais, représentant près de 4Kg par an par habitant.

4. Traitement des déchets : organisation

4.6. Origine des déchets

SITREVA – Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets – est un syndicat mixte créé le 1er mars 1994. Son siège social est à Ouarville et son siège administratif est à Rambouillet.

Il a pour missions le traitement et la valorisation des déchets que ses membres lui ont confiés après les avoir collectés dans leurs périmètres respectifs, ainsi que l'exploitation des déchèteries implantées dans ces mêmes périmètres.

Les membres de SITREVA sont de nature différente – syndicats mixtes ou établissements de coopération intercommunale – mais ont pour trait commun d'être chacun responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son périmètre.

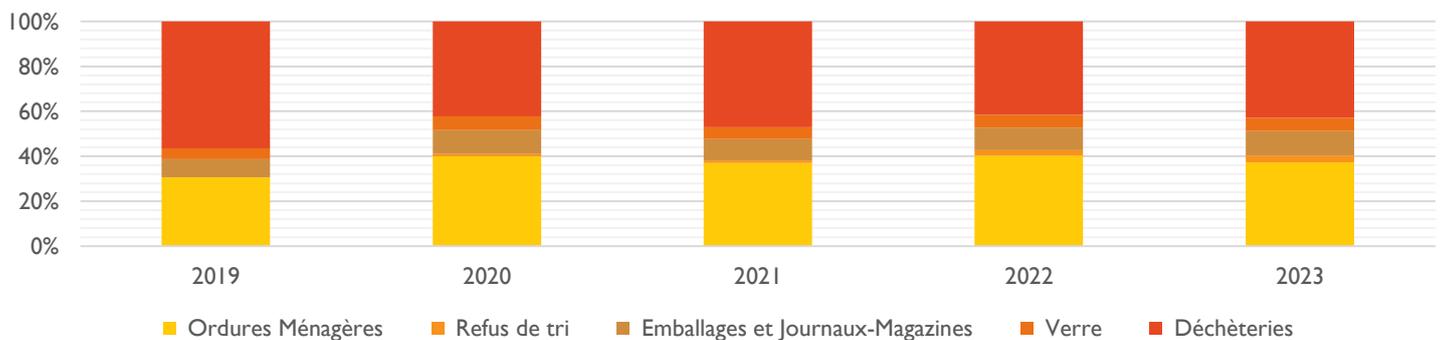
ont membres de SITREVA :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- La Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Île-de-France
- Le SICTOM de la région d'Auneau
- Le SICTOM de la région de Châteaudun
- Le SICTOM de la région de Rambouillet

	Ordures Ménagères	Emballages et papiers	Refus de tri	Verre	Déchèterie	Total
Tonnage collecté 2023 (T)	6 416.25	1 884.08	531.79	994.96	7 393.26	16 688.55
Rapport à l'habitant 2023 (Kg/hab)	188.04	55.22	15.59	29.16	216.7	504.68
Tonnage collecté 2022 (T)	6 764.80	1 796.86	420.50	1 028.14	7 395.82	17 403.12
Rapport à l'habitant 2022 (Kg/hab)	198.4	52.7	12.3	30.2	217	510.55
Evolution des tonnages depuis N-1	-5%	+4.8%	+26.5%	-3%	=	-1.7%

Evolution de la performance de collecte

Ratio par habitant des tonnages collectés



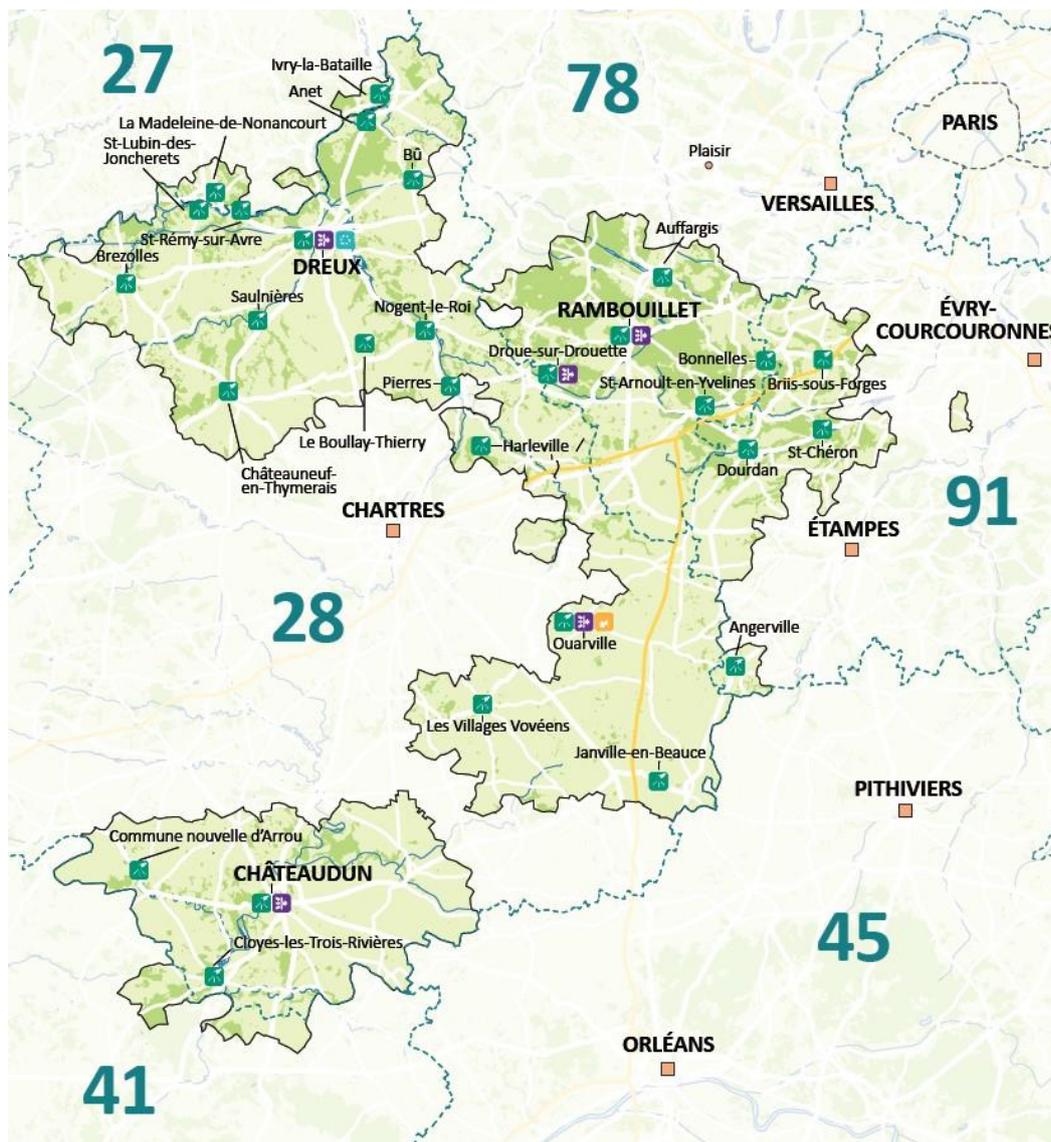


Figure 11 : Carte du territoire de SITREVA

4.7. Localisation des unités de traitement existantes

L'usine d'incinération, nommée UVEA, Unité de Valorisation Energétique et Agroalimentaire, est à Ouarville. Elle est gérée par une délégation de service publique remportée par SUEZ depuis le 1^{er} février 2020.

Le centre de tri, nommé NATRIEL, est à Dreux.

Chaque adhérent possède un centre de transfert sur son territoire, permettant aux syndicats d'y apporter leurs déchets et de limiter les kilomètres de nombreuses bennes (Châteaudun, Dreux, Droue-sur-Drouette, Ouarville, Rambouillet). C'est un semi-remorque qui chargera les déchets et les apportera aux usines respectives selon le flux.

Des informations complémentaires sont à retrouver :

- Dans le rapport d'activité 2023 de SITREVA.
 - Dans le rapport d'exploitation 2023 de l'UVEA
-

6. Impact environnemental et sanitaire

6.7. Consommation de carburant

Les véhicules de collecte de SEPUR (ordures ménagères, emballages et papiers, verre) ont consommé 20 822,85L de gazoil et 84 974,52L de B100 en 2023, pour 137 026Km.

6.8. Emissions de polluant

L'usine d'incinération mesure son impact sur l'environnement grâce à la méthode des lichens (réalisée par Air Lichens), pour analyser les retombées de dioxines et de métaux lourds sur 7 sites autour de l'usine. Le rapport d'activité de l'usine précise qu'aucun emplacement n'offre de significativités malgré l'abaissement des valeurs de références d'Air Lichens.

7. Emploi dans le secteur de la gestion des déchets

7.1. Les effectifs

Au SICTOM RA, il y a 2 postes occupés sur 4 depuis avril 2022 :

- 1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur le suivi des collectes, la communication, les finances, les ressources humaines. Cet agent est maître composteur et ambassadeur du tri.
- 1 ETP sur le suivi des collectes, la prévention des déchets et la facturation. Cet agent est guide composteur et ambassadeur du tri.

Chez SEPUR, le prestataire de collecte, 11 agents sont dédiés au contrat du syndicat :

- 1 ETP, chef d'équipe, qui gère le personnel, le planning et le suivi des collectes
- 1 ETP, chef d'équipe, qui gère la livraison des bacs, les réclamations
- 8 ETP, qui sont chauffeurs et ripeurs
- Des intérimaires dès que nécessaire, pour le remplacement des absences.

8. Concertation, gouvernance, communication et réclamations

8.7. Description de la concertation

Le syndicat est dirigé par un président et un vice-président avec une délégation sur le suivi des collectes. Des délégués titulaires et des délégués suppléants, élus parmi les conseillers communautaires des adhérents, composent le comité syndical.

Un bureau, regroupant 8 délégués, précède chaque assemblée générale.

Les élus sont convoqués, tous les ans, au moins 4 fois pour participer aux bureaux et assemblées générales, pour des thématiques précises qui nécessitent de respecter un délai :

- 28 février pour le rapport d'orientation budgétaire (2 mois avant le vote du budget),
- 28 mars pour le budget (avant le 15 avril),
- 27 juin pour le rapport d'activité (avant le 30 juin),
- 3 octobre pour les exonérations (avant le 15 octobre).

En plus de ces points principaux, les assemblées générales sont complétées par d'autres sujets de gestion courante du syndicat : conventions, devis, actions de communication, ressources humaines, projet d'études ...

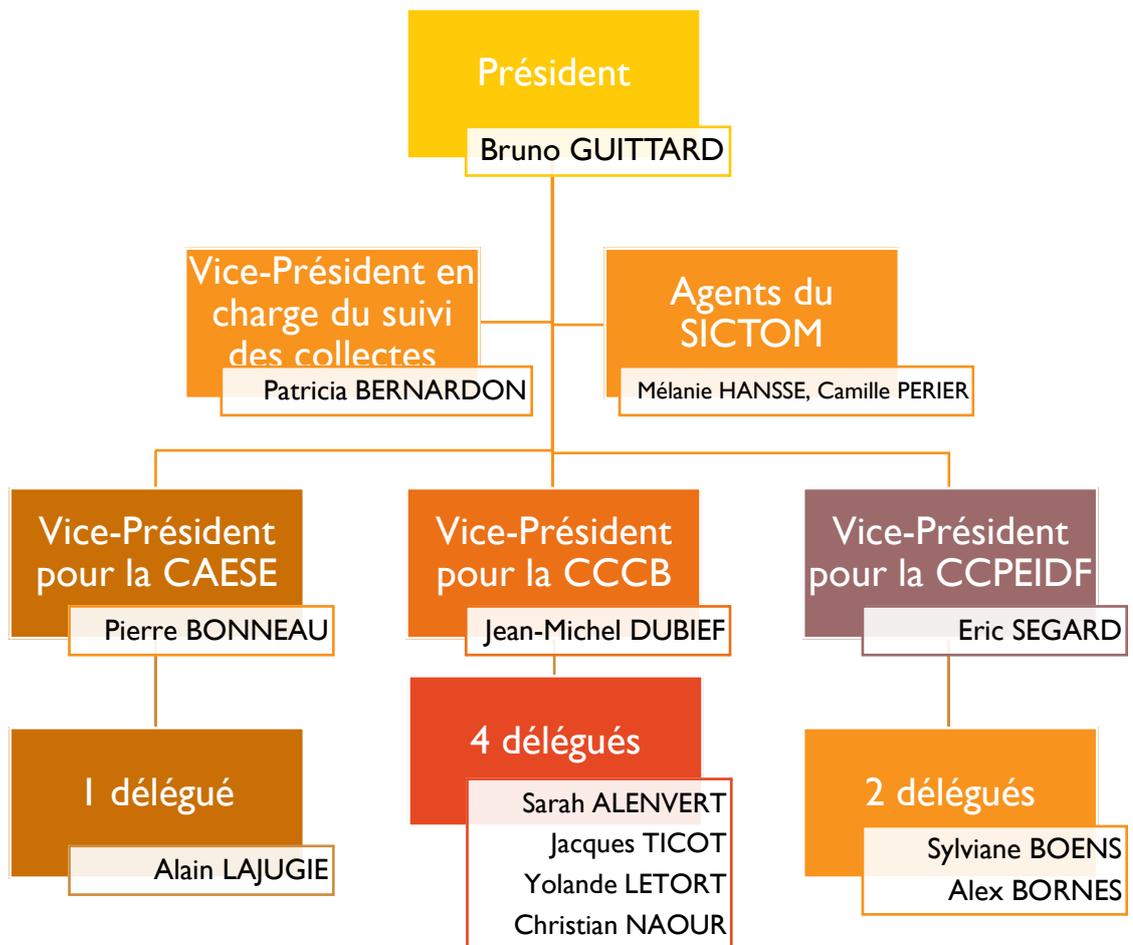


Figure 12 : Composition du Bureau

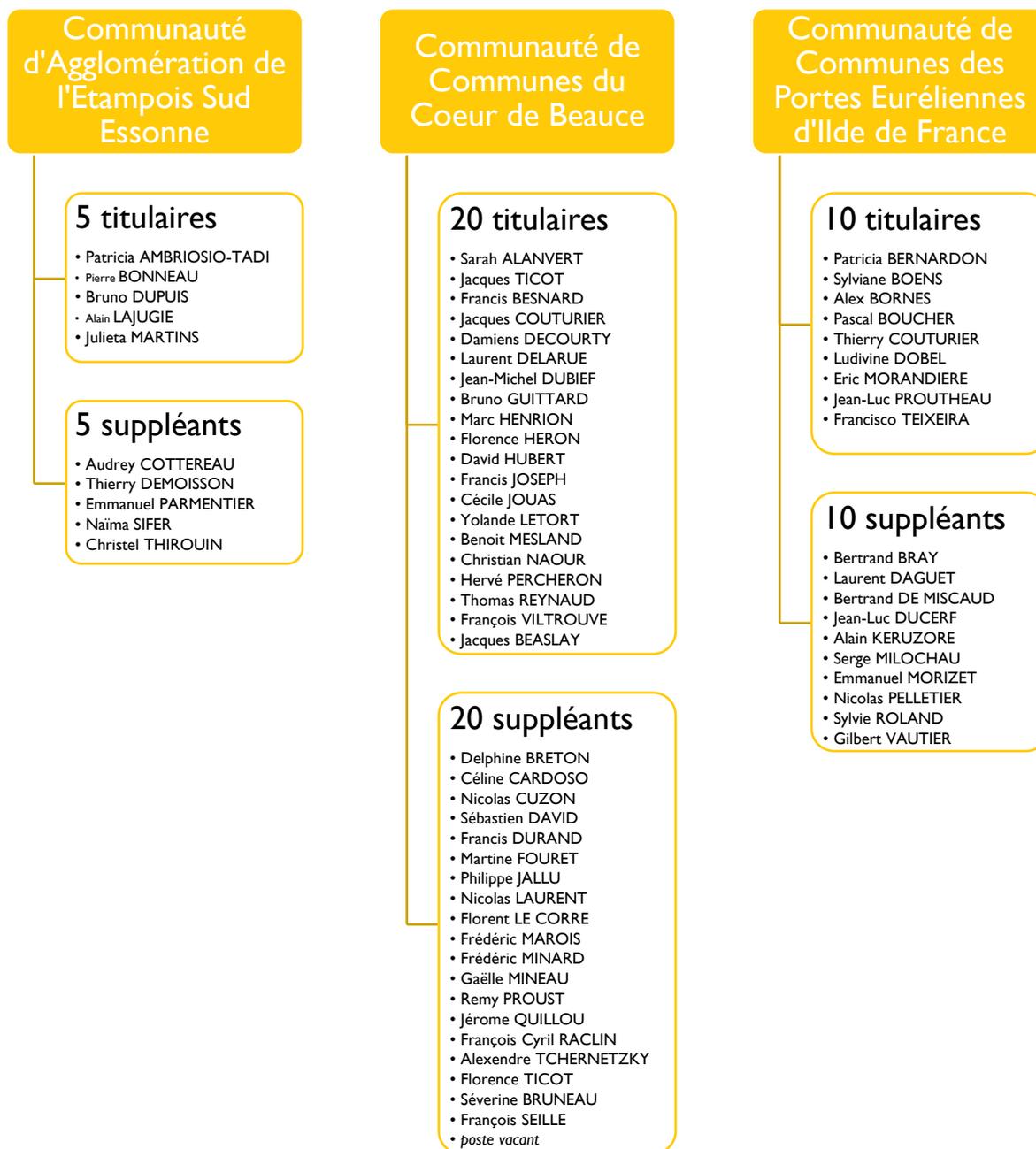


Figure 13 : Composition de l'Assemblée Générale

8.8. Moyens d'information

8.8.1. Les documents papiers

Les habitants reçoivent chaque année dans leur boîte aux lettres :

- le calendrier de collecte (Annexe 1)
- un guide complet, détaillant le fonctionnement du service de collecte (Annexe 2).

8.8.2. Les outils numériques

Site internet

Le syndicat dispose d'un site internet complet et mis à jour régulièrement.

Sur la page d'accueil, un onglet « actualités » permet de consulter rapidement les problèmes de collectes en cours, les jours fériés...

Après la page d'accueil, les autres pages les plus visitées sont :

- la carte des communes, où la calendrier de collecte peut être téléchargé
- les déchèteries, qui renvoie vers le site internet de SITREVA pour consulter les horaires d'ouverture, faire la procédure en ligne de demande d'une carte de déchèterie.
- nouvel arrivant, où divers documents sont consultables

Panneau Pocket

L'application PANNEAU POCKET permet de partager presque en temps réel des informations sur les jours fériés et des problèmes de collecte. 1 056 smartphones ou tablettes ont mis la page du SICTOM en favoris sur PANNEAU POCKET (+29% en 1an), avec plus de 54 000 lectures des panneaux publiés en 2023.

Mail

Le syndicat échange régulièrement avec les mairies, les polices municipales et les délégués sur des problèmes de collecte, des réclamations, des travaux.

8.8.3. Les évènements publics

Animations scolaires

Les deux agents du syndicat proposent aux écoles des animations scolaires, sur le tri des déchets, le recyclage, le compostage et le gaspillage alimentaire ; ainsi que des visites des usines (centre de tri et unité de valorisation énergétique et agroalimentaire).

En 2023, 120 enfants ont été sensibilisés au tri des déchets : les classes de CP, CE1, CE2 et CM1 de l'école Saint Joseph d'Auneau

Animations tout public

Les agents du syndicat ont tenu un stand avec SITREVA lors du Festi'alliance le 11 juin 2023, à Rouvray-Saint-Denis. Il s'agit d'un évènement public regroupant de nombreux artisans et producteurs locaux, une scène musicale et des concerts sont proposés le soir. Une centaine de personnes se sont présentés au stand et ont pu échanger avec les agents.

Le samedi 18 juin, les agents du SICTOM ont installé leur stand au stade d'Auneau pour le plogging, un évènement sportif mêlant course à pied et nettoyage de la nature.



Figure 14 : stand au Plogging et quantité de déchets triés

8.9. Suivi des réclamations

Le syndicat et le prestataire de collecte suivent ensemble les réclamations portant sur des problèmes de collecte.

Le syndicat enregistre la réclamation et la transmet au prestataire. Ce dernier va faire des recherches sur le logiciel de bac (suivi du relevé GPS des bennes de collecte), interroger l'équipage de collecte et juger si la réclamation est :

- « Fondée » : rue non collectée, retard de collecte, bac pas vu, bac oublié.
- « Non fondée » : la benne de collecte est bien passée dans la rue ou le bac n'était pas sorti au moment du passage de la benne.

Les réclamations portant sur la facturation des déchets ne sont pas comptabilisées. Elles sont quasi quotidiennes, avec une augmentation de ce type de réclamation après la réception des taxes foncières.

PARTIE 2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

La collecte des déchets est réalisée par une entreprise privée, SEPUR.

Un marché lie le syndicat avec cette entreprise. Il a démarré le 10 novembre 2017 et est conclu pour 5 ans, renouvelable 2 fois 1 an. A l'issue des 5 ans, le marché a été renouvelé une première fois du 11 novembre 2022 au 10 novembre 2023.

Le traitement des déchets est réalisé par SITREVA.

1.1. Organisation du service

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, dans des bacs. Les déchets sont transportés par SEPUR jusqu'à l'UVEA, pour y être incinérés.

Les déchets recyclables sont collectés tous les 15 jours, dans des bacs. Ils sont apportés par SEPUR sur le quai de transfert de l'UVEA, pour ensuite, être emmenés à NATRIEL.

Les bornes à verres sont vidées en fonction de leur taux de remplissage. Une collecte est organisée toutes les semaines, sur deux jours. Le verre est vidé sur un quai de transfert à l'UVEA et ensuite récupéré par les repreneurs pour être valorisé.

Enfin, les déchets des déchèteries sont apportés sur les sites par les habitants. Les déchets sont ensuite transportés par SITREVA ou les repreneurs pour être valorisés.

2. Coût du service et financement

2.1. Dépenses de fonctionnement du syndicat

Les dépenses pour le fonctionnement interne du syndicat s'élèvent à 191 090.74€ (+35% par rapport à 2021), qui peuvent être réparti dans 4 catégories :

- Charges à caractère général (*contrats et prestations de service, fournitures administratives, location immobilière, assurances, communication, télécommunication*) : 83 971.95€
- Charges de personnel et frais assimilés (*rémunérations, cotisations sociales, impôts*) : 87 655.02€
- Indemnités et frais assimilés (*indemnités, cotisations sociales, frais déplacements*) : 19 463.77€

Les montants sont issus du compte administratif 2023.

2.2. Mode de financement du service public

Le syndicat finance son service public par :

- La TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative,
- La redevance spéciale.

2.2.1. Contributions affectées au service public

La taxe foncière est perçue par les adhérents du syndicat.

Le syndicat présente au comité syndical un montant pour financer le service public. En 2023, il était de 3 594 738€, réparti entre les adhérents selon les bases foncières, les taux et la partie incitative.

Sachant que la loi impose que la partie incitative représente entre 10% et 45% du total de la TEOMI, en 2023, la partie incitative représentait 37%.

EPCI	Bases définitives 2023	Taux	Part fixe 2023	Partie incitative 2023	Total contributions 2023
CAESE	4 982 309	6.85%	341 279€	173 191€	514 470€
CCPEIDF	7 435 764	8.56%	636 669€	417 181€	1 053 850€
CCCB	14 921 181	8.56%	1 277 590€	748 828€	2 026 418€
Total	27 339 254		2 255 538€	1 339 200€	3 594 738€

2.2.2. TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

La TEOMI est facturée sur la taxe foncière. Elle se décompose en deux parties :

- Une partie fixe : base foncière multiplié par le taux
 - o 8.56% pour la CCCB et la CCPEIDF
 - o 6.85% pour Angerville
- Une partie incitative calculée en fonction des levées du bac d'ordures ménagères. Un forfait minimum de 20 levées est appliqué, au-delà c'est un coût à la levée supplémentaire.

Volume des bacs	Forfait	Levée supplémentaire
120 litres	40,00€	2,00€
240 litres	73,00€	4,00€
340 litres	107,00€	6,00€
660 litres	191,00€	11,00€

2.2.3. Redevance spéciale

La redevance spéciale est facturée aux producteurs de déchets non soumis à la taxe foncière et aux stations d'épuration.

Par délibération n°2021/4 portant sur la nouvelle répartition des coûts de la redevance spéciale :

- Une partie fixe annuelle par bac incluant le coût de location du bac et les frais de gestion administrative
- Une partie variable à la tonne incluant le coût de collecte et de traitement des déchets.

Le tarif de la redevance spéciale 2023 est de 222.91€ la tonne, avec une densité de 0,3 kg/ litre pour les stations d'épuration et de 0,08 kg/ litre pour les autres producteurs de déchets.

Les coûts par bacs se répartissent comme suit :

	Partie fixe par bac	Cas général	Stations épuration
120 litres	15.61€	2.14€	8.02€
240 litres		4.28€	16.05€
360 litres		6.42€	24.07€
660 litres		11.77€	44.14€

3. Structure du coût

Les montants indiqués sont TTC.

3.2. Montant annuel des principales prestations

Les deux premiers postes de dépenses du syndicat sont SITREVA, pour le traitement des déchets puis, SEPUR, pour la collecte des déchets.

3.2.2. SITREVA

Le syndicat paye deux types de factures à SITREVA. En 2023 :

- Le montant des factures « forfait » s'élève à 1 513 773.67€ (12 mois payés) ;
- Le montant des factures « apports » 1 453 110.07€ (12 mois payés).

Les montants sont extraits du compte administratif 2023.

3.2.3. SEPUR

En 2023, le syndicat a payé 3 types de factures au prestataire de collecte, réparties comme tels :

- Forfait : 709 046.77€ (11 mois payés)
- Collecte : 640 637.13€ (11 mois payés)
- Achat des bacs de tri : 35 142.51€ (11 mois payés)

Les montants sont extraits du compte administratif 2022.

3.3. Nature des produits

Les montants indiqués dans les sous-parties sont les sommes réellement perçues en 2022. Il y a un décalage de versement des recettes, car c'est SITREVA qui perçoit d'abord les recettes et les reverse ensuite aux syndicats.

3.3.2. Montant détaillé des soutiens

Le syndicat reçoit de SITREVA des recettes de soutiens de CITEO, pour la mise en place du recyclage des déchets. En 2023, le syndicat a reçu 220 886.48€ :

- 4^{ème} acompte 2022 : 4 319.76€
- Liquidatif papier 2022 : 15 518.43€
- 1^{er} acompte 2023 : 57 994.38€
- 2^{ème} acompte 2023 : 85 606.80€
- 3^{ème} acompte 2023 : 57 447.11€

Le syndicat a également reçu d'ECO-TLC 2 872.90€ en 2023.

3.3.3. Montant détaillé des aides

Le syndicat reçoit de SITREVA des recettes de filières, correspondant à la revente des matériaux triés. En 2023, le syndicat a reçu 423 388.59€ :

- 1^{er} acompte 2023 : 54 833.46€
- 2^{ème} acompte 2023 : 54 833.46€
- 3^{ème} acompte 2023 : 54 833.46€
- 4^{ème} acompte 2023 : 54 833.46€
- Solde 2023 : 204 054.75€

3.3.4. Autres recettes

Le syndicat a vendu pour 800€ de composteurs et de sacs rouge.

Le montant du FCTVA (Fond de compensation de la TVA) s'élève à 6 465.33€ en investissement (achats des bacs de tri) et 292.32€ en fonctionnement (réparation bornes enterrées)

3.4. Répartition des charges et des produits

La répartition des charges et des produits ne peut pas se faire au réel sur une année civile, étant donné que toutes les factures de l'année en cours ne sont pas reçues / payées sur l'année civile. Il en est de même pour les recettes perçues.

3.5. Encours de la dette

Le syndicat n'a pas de ligne de trésorerie en cours et n'a pas contracté de crédit.

4. Coût des différents flux de déchets

A l'heure de la rédaction du présent rapport, il n'est pas possible de détailler les coûts par flux, la matrice des coûts n'étant pas encore réalisée. Le manque de détails des factures SITREVA retarde le traitement des données et donc le remplissage de la matrice.

On peut cependant déjà synthétiser la répartition des différentes factures selon les flux collectés, dans le tableau suivant :

Les montants correspondent aux factures de l'année civile 2023, et non au compte administratif 2023.

Factures TTC 01/01 au 31/12 2023	Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre	Déchèterie	Frais de fonctionnement
SEPUR – Apport	304 883,83€	226 479,28€	81 007,52€	-	-
SEPUR – Forfait	341 237,28€	247 146,82€	-	-	-
SEPUR – bacs	114 662,67€	35 142,51€	-	-	-
SEPUR - Km	16 512,70€	13 050,22€	-	-	-
SITREVA – Forfait	-	-	-	334 975,24€	178 798,43€
SITREVA - Apports	488 301,12€	560 406,72€	-	364 932,75€	
SICTOM	-	-	-	-	191 090,74€
<i>Tonnages collectés (T)</i>	<i>6 761,80</i>	<i>1 806,50</i>	<i>952,00</i>	<i>7 395,80</i>	
TOTAL	1 265 597,60€	1 082 225,55€	81 007,52€	699 907,99€	369 889,17€
Population					34 121
Coût à l'habitant	37.09€	31.72€	2.37€	20.51€	40.15€

Les frais de fonctionnement englobent :

- Pour la partie SITREVA, le forfait « hors haut de quai » comprend le budget résiduel de SITREVA dont, les frais de structure, de transfert, de transport et l'autofinancement. Une partie de ces frais, notamment pour le transfert et transport, pourrait être répartie selon les flux ; les ordures ménagères, la collecte sélective, les déchèteries.
- Pour la partie SICTOM, il s'agit des montants détaillés dans le 2.1. « Dépenses de fonctionnement du syndicat », soit les contrats et prestations de service, fournitures administratives, location immobilière, assurances, communication, télécommunication, rémunérations et indemnités, cotisations sociales, impôts, frais déplacements.

D'après le total de ces factures, on peut calculer un coût de gestion des déchets à 131.84€ par habitant en 2023.

Annexes

Annexe 1 : Calendrier de collecte 2023	31
Annexe 2 : Extraits du guide d'information.....	32



SICTOM
Région d'Auneau

CALENDRIER 2023

4 rue de la République - 28150 OUARVILLE
02 37 22 17 37
contact@sictom-region-auneau.com
www.sictom-region-auneau.com



SICTOM de la Région d'Auneau

ALLAINES MERVILLIERS - LE PUISET

Collecte des ordures ménagères le **JEUDI** toutes les semaines Jours fériés

Collecte des emballages et papiers le **MERCREDI** une semaine sur deux

Janvier						
L	M	Me	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février						
L	M	Me	J	V	S	D
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars						
L	M	Me	J	V	S	D
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril						
L	M	Me	J	V	S	D
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mai						
L	M	Me	J	V	S	D
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Juin						
L	M	Me	J	V	S	D
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MÉMO-TRI

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

TOUS LES FLACONS ET BOUTEILLES EN PLASTIQUE



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE A partir du 1^{er} janvier 2023



TOUS LES CARTONS ET PAPIERS



TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL



LES BONS REFLEXES

Emballages :

- vides
- non lavés
- non imbriqués
- en vrac

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



Création : www.papins-graphiste.fr - Gallardon
Impression : Premieres Impressions - Houx

DÉCHÈTERIES

01 34 57 12 20
www.sitreva.fr

Carte perdue ?
passdecheterie@sitreva.fr

JANVILLE
07 48 11 00 64

VOVES
07 48 11 00 66

OUARVILLE
07 48 11 00 70

ANGERVILLE
07 48 11 00 65



SICTOM
Région d'Auneau

CALENDRIER 2023

4 rue de la République - 28150 OUARVILLE
02 37 22 17 37
contact@sictom-region-auneau.com
www.sictom-region-auneau.com



SICTOM de la Région d'Auneau

ALLAINES MERVILLIERS - LE PUISET

Collecte des ordures ménagères le **JEUDI** toutes les semaines Jours fériés

Collecte des emballages et papiers le **MERCREDI** une semaine sur deux

Juillet						
L	M	Me	J	V	S	D
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août						
L	M	Me	J	V	S	D
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Septembre						
L	M	Me	J	V	S	D
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre						
L	M	Me	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Novembre						
L	M	Me	J	V	S	D
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Décembre						
L	M	Me	J	V	S	D
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

MÉMO-TRI

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

TOUS LES FLACONS ET BOUTEILLES EN PLASTIQUE



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE A partir du 1^{er} janvier 2023



TOUS LES CARTONS ET PAPIERS



TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL



LES BONS REFLEXES

Emballages :

- vides
- non lavés
- non imbriqués
- en vrac

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



Création : www.papins-graphiste.fr - Gallardon
Impression : Premieres Impressions - Houx

DÉCHÈTERIES

01 34 57 12 20
www.sitreva.fr

Carte perdue ?
passdecheterie@sitreva.fr

JANVILLE
07 48 11 00 64

VOVES
07 48 11 00 66

OUARVILLE
07 48 11 00 70

ANGERVILLE
07 48 11 00 65

Tout savoir sur
vosre service de collecte des déchets
2023-2024

SICTOM
Région d'Auneau

Fonctionnement du service de collecte des déchets

Collecte des ordures ménagères

- Collecte hebdomadaire
- Déchets en sac
- À sortir la veille au soir du jour de collecte
- Ne rien déposer autour du bac

Le bac d'ordures ménagères est pucé, les levées sont comptabilisées pour le calcul de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Dans une année civile, vous payez un forfait de 20 levées, au-delà c'est un coût à la levée supplémentaire.

Collecte sélective

- Collecte bi-semaine
- Déchets en sac
- À sortir avant 10 h le jour de collecte
- Ne rien déposer autour du bac

Début de la tournée à 10h00, sauf en période estivale où elle débute à 18h00.

Général

Les déchets sont facturés via la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la taxe foncière.

Si l'un des bacs n'a pas été vidé, le laisser dehors et contacter le SICTOM.

Les 1^{er} janvier et 25 décembre sont les deux seuls jours fériés où il n'y a pas de collecte (voir calendrier de collecte).

En période hivernale, les tournées (sélectives et ordures ménagères) peuvent être impactées par les conditions climatiques (neige, verglas...)

Veiller au bon stationnement des véhicules et à l'élagage des arbres afin de ne pas gêner le passage des bennes de collectes.

3

Au 1^{er} janvier 2024,
Le tri à la source des biodéchets devient obligatoire

Le compostage

Comment réussir son compost ?

- Les déchets « humides »** : épluchures, fruits et légumes moisis, marc de café, filtre à café, sachet de thé
- Les déchets « secs »** : mauvaises herbes (non montées en graine), fleurs fanées, feuilles mortes, brindilles, tailles d'arbustes broyées, tonte de gazon séchée au préalable
- En quantité limitée** : épluchures d'oignons, coquilles d'œufs, coquilles d'huîtres concassées

Comment éviter d'attirer les rats et les mouches ?

Pour éviter l'apparition de nuisibles, il est fortement déconseillé d'y mettre de la viande ou du poisson. Il faut également brasser de temps en temps pour aérer et éviter le tassement.

Subvention à l'achat d'un composteur, lombricomposteur et bokashi

Le SICTOM propose une subvention de 30€ (dans la limite des frais engagés et 1 seule demande par foyer) pour l'achat d'un composteur, lombricomposteur ou bokashi.

Documents à fournir :

- Une facture d'achat nominative
- Un justificatif de domicile au même nom
- Un RIB au même nom et à la même adresse

À envoyer par mail : contact@sictom-region-auneau.com ou par courrier : 4 rue de la République 28150 OUARVILLE

4 SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU

5

Définitions ADEME

Types de déchets

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. »¹ Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchet ménager et assimilé

Ordures ménagères + sélectif + verre + déchèteries

OMA : Ordures ménagères et assimilés

Ordures ménagères + sélectif + verre

OMR

Ordures ménagères résiduelles

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du

service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public.

Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- La régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- La régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- La régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

Prévention et pré-collecte

Pré-collecte

« La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Haut-le-pied

Expression qui désigne tout déplacement non affecté à une tâche (train circulant à vide, camion sans marchandise). Par extension, pour les bennes de collecte, il s'agit du temps de trajet réalisé sans collecter de bacs.

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

Financement

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

« TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe. »